

CETE

68 B 14



TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE  
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE :

02 SEP. 2005

N° DU DEPOT : A 2884  
LE GREFFIER

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 12 MAI 2005**

\*\*\*\*

L'an deux mille cinq, le 12 mai à 14 H 30, les actionnaires de la société CENTRE TECHNIQUE DE L'APAVE ALSACIENNE - CETE APAVE ALSACIENNE, société par actions simplifiée au capital de 500 000 Euros, dont le siège est à Mulhouse, 2 rue Thiers, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, selon lettre adressée à chaque associé le 12 avril 2005, toutes les actions étant nominatives.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur MAINET, en sa qualité de Président préside l'Assemblée.  
Monsieur SOHIER est désigné comme secrétaire par le Président.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions de la Société, auxquelles sont rattachées 4 000 voix.

Tous les associés sont présents, l'Apave Alsacienne représentée par Pierre RAUCH, Christian MAINET, Rémi SOHIER.

Le Président signale que le Commissaire aux Comptes, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 avril 2005, est présent.

Il rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

1. RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2004.
2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE MEME EXERCICE.
3. RESOLUTIONS

Il dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation aux actionnaires
- la feuille de présence et la liste des actionnaires
- l'inventaire des comptes annuels ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées
- le rapport de gestion
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée

## **I. RAPPORT DE GESTION**

Le Président fait lecture du rapport de gestion.

### **SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE 2004**

#### **LES PRODUITS**

Globalement, le chiffre d'affaires net est en hausse de 3,3 % ; les produits d'exploitation augmentent de 5,5. % ; l'ensemble des produits est en hausse de 5,6 %.

Les principales activités sont en hausse, à l'exception de la Prévention et des Services Développement, Maintenance, Qualité, Formation.

Les reprises de provisions et transferts de charges baissent par rapport à 2003.

#### **LES CHARGES**

L'ensemble des charges augmente de 4 %.

Les charges d'exploitation augmentent globalement de 4 %.

Le poste "Salaires et traitements" augmente de 1,7 %, les charges sociales augmentent de 8,7 %.

La dotation aux amortissements baisse de 13,9 %.

La réserve de participation des salariés s'élève à 97 509 € pour 2004.

Finalement l'exercice se solde par un résultat comptable avant impôt et participation de 1 044 560,91 € et après impôt et participation de 650 738,91 €.

### **EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE**

L'évolution de la conjoncture devrait permettre à la Société de développer son activité économique, notamment en contrôle de constructions et en maintenance.

### **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun événement important ne s'est produit entre la clôture de l'exercice et l'établissement du présent compte-rendu.

### **ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

La poursuite du développement du progiciel Mainta, projet développé en 1999, a fait l'objet d'un crédit d'impôt recherche en 2004.

### **AUTRES INFORMATIONS**

Aucune information spécifique n'est portée à la connaissance de l'Assemblée.

## **II. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

M. Jung donne lecture de ses différents rapports et répond aux questions des associés.

Le Président ouvre la discussion sur les rapports présentés ci-dessus. La discussion close et personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes.

### **III. RESOLUTIONS**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport gestion du Président sur l'exercice écoulé et celui du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que le bilan, compte de résultat et leur annexe, tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus de leur gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L227-10 du Code du Commerce.

Elle approuve ledit rapport ainsi que lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président relative à l'affectation des bénéfices nets de l'exercice 2004, soit 650 738,91 €. qui, augmentés du report à nouveau de 3 387,73 €. dégagent un montant disponible de 654 126,64 €. à savoir :

Autres réserves :	650 000,00 €
Report à nouveau :	4 126,64 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Christian MAINET en qualité de Président, mandat qui prendra fin en 2011 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstension.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme Rémi SOHIER en qualité de Directeur Général. Ce mandat prendra fin en 2011 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

La délégation du Président au Directeur Général est annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou copie des présentes en vue de l'exécution de toutes formalités pouvant être remplies par une personne autre que les représentants légaux de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 H 45.

Le Président,  
Christian MAINET.



B.P. 1347 - 2. rue Thiers  
68056 MULHOUSE CEDEX  
Tél. 03 89 46 43 11

**DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL**

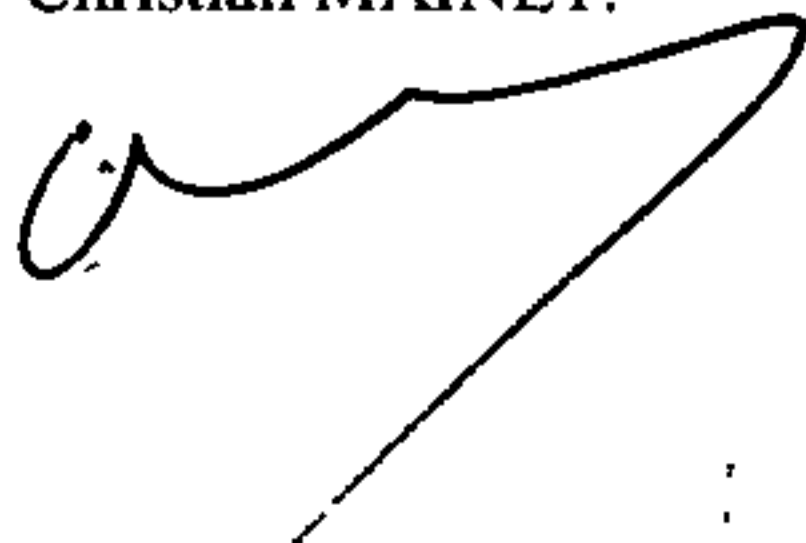
Pour assurer le fonctionnement normal de la Société, le Président, Christian MAINET délègue au Directeur Général, M. Rémi SOHIER, conformément à l'article 16 des Statuts et suite à l'Assemblée Générale du 28 juin 2002, les fonctions suivantes :

- Engager et licencier le personnel, fixer les appointements, primes et gratifications, s'occuper de toutes les questions relatives au personnel, notamment il a tout pouvoir pour s'assurer de la sécurité de l'ensemble du personnel.  
Toutefois, une autorisation préalable du Président est nécessaire pour l'engagement, le licenciement et la fixation des rémunération, primes et gratifications des Directeurs.
- Organiser et diriger les différents services techniques, administratifs et commerciaux de la Société.
- Se charger de l'acquisition, de l'entretien et du renouvellement du matériel nécessaires au fonctionnement des Services.
- Signer la correspondance.
- Passer et accepter tous traités, conventions ou marchés rentrant dans le cadre et l'objet de la Société.
- Souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce, toucher toutes sommes dues à la Société, payer ce qu'elle peut devoir, en donner ou retirer quittance.
- Faire ouvrir à la Société, dans toutes les Banques ou Etablissements de Crédit, ainsi que dans tous les bureaux de Chèques Postaux, tous comptes de dépôt, comptes courant ou comptes d'avances sur titre, créer tous chèques, ordres de virements et effets pour le fonctionnement de ces comptes, emprunter par voie d'ouverture de crédits, recevoir des facteurs et bureaux de poste les lettres chargées ou recommandées à l'adresse de la Société, les mandats postes, mandats télégraphiques et, à cet effet, donner toutes décharges, signer tous registres d'émargement et, généralement faire le nécessaire. Toutefois, il est précisé à titre d'ordre intérieur, c'est-à-dire sans que cette disposition ne soit opposable aux tiers, que le Directeur Général est autorisé à donner, ès qualités, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, cautions, avals et garanties pour un montant total de 100 000 (cent mille) Euros. Le montant de cette autorisation est révisable chaque année par l'Assemblée Générale. Il est précisé que ce montant ne concerne pas les cautions, avals et garanties données à l'Administration fiscale et douanière.
- Ouvrir toutes agences ou antennes en tous lieux du territoire de la Société où l'activité l'exigerait.
- Préparer toute proposition en matière de gestion immobilière.
- Représenter la Société auprès de toutes Administrations Publiques ou Privées.
- Faire souscrire toutes déclarations, payer tous droits, taxes et redevances, introduire toutes demandes ou exonérations, réductions ou remises desdits droits, taxes et redevances.
- Exercer toutes actions judiciaires, et y défendre devant tous tribunaux depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'exécution de tous jugements et arrêts.
- Représenter la Société dans toutes les opérations de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou règlement amiable.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes élections de domicile, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour assurer la Direction Générale de la Société, ainsi que l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, les pouvoirs ci-dessus ne revêtant pas un caractère limitatif.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués, le Directeur Général rend compte au Président et à l'Assemblée Générale, de l'accomplissement de sa mission.

Fait à Mulhouse, le 12 mai 2005.

Le Président,  
Christian MAINET.



B.P. 1347 - 2. rue Thiers  
68056 MULHOUSE. CEDEX  
Tél. 03 89 46 43 11